



CODE DE VIE 2023-2024

A - PRÉAMBULE

L'école secondaire du Triolet est d'abord un lieu d'instruction et de formation. Pour les quelques deux mille élèves qui la fréquentent, c'est aussi un milieu de vie.

Qui dit milieu de vie, dit interactions entre individus! Le présent Code de vie propose aux élèves une façon d'échanger entre eux et avec le personnel de l'école, afin de faire de l'école un milieu de vie agréable et intéressant pour tous.

Le Code de vie a été pensé dans le but de permettre aux élèves de recevoir un enseignement de qualité dans un climat propice à l'apprentissage. Dans ce code de vie, l'école propose des mesures pour offrir à chaque élève des conditions favorables à l'exécution de son travail scolaire.

L'École secondaire du Triolet s'est fixé comme objectif **la réussite du plus grand nombre d'élèves**. Pour atteindre cet objectif, l'école se donne comme mission de guider et soutenir chaque élève dans son engagement vers sa réussite, dans un esprit de collaboration.

Ainsi, l'école :

Offre un enseignement de qualité;

Porte une attention particulière à toute sa clientèle;

Crée un milieu de vie favorable au développement intégral de tous les élèves et développe chez ces derniers le sens des responsabilités.

B - LES VALEURS

Pour réaliser son projet éducatif, l'école a défini les valeurs qui appuieront son orientation et sa ligne de conduite. Aussi, des comportements observables en lien avec ces valeurs ont été définis de la façon suivante :

Valeurs	Comportements observables
Respect	J'emploie un langage respectueux en tout temps quand je m'adresse à l'autre.
Engagement	J'adopte une attitude réceptive en classe.
Dépassement de soi	Je trouve des moyens efficaces pour me surpasser.

C – RÈGLES DE VIE DES ÉLÈVES

Tous les élèves ont droit :	Tous les élèves ont l'obligation :
<p><u>Au respect de la part du personnel et d'autre élève de l'école</u></p>	<p>D'avoir des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école. D'utiliser un langage correct en tout temps.</p>
<p><u>À un enseignement de qualité</u> Le droit de recevoir un enseignement de qualité dans un environnement physique sain et dans un climat favorable à l'apprentissage. Le droit à des mesures d'appui ou de récupération, à des services complémentaires et à des services professionnels.</p>	<p>D'arriver à l'heure à tous les cours (avant la 2^e cloche) ou à toute autre activité scolaire. D'apporter en classe tout le matériel requis. D'exécuter les activités scolaires demandées par les enseignants. De remettre les travaux dans les délais prescrits. De participer activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci.</p>
<p><u>À un climat de classe calme et respectueux</u></p>	<p>De participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir des attitudes agréables. De suivre en tout temps les consignes données par les enseignants. De contribuer au maintien de la discipline dans chaque classe.</p>
<p><u>À la sécurité et à la protection contre tout mauvais traitement</u> Le droit à l'aide, à la protection et à la sécurité. Le droit à la confidentialité de son dossier personnel, de ses résultats scolaires et du contenu d'entrevues.</p>	<p>De toujours prononcer des paroles et poser des gestes qui respectent le droit à la sécurité des autres. D'avoir du respect en tout temps envers les autres. De dénoncer tout acte de violence ou d'intimidation produit envers lui-même ou les autres.</p>
<p><u>À une écoute (au moment opportun)</u> Le droit à son opinion et son point de vue ainsi qu'au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.</p>	<p>De reconnaître la liberté d'expression des autres.</p>
<p><u>Au respect de leurs biens personnels</u> Le droit d'être informé sur la vie de son école et sur les politiques concernant les élèves. Le droit d'entreprendre des démarches pour faire reconnaître ses droits.</p>	<p>De respecter les biens des autres et tous les biens publics. De contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés et le matériel en lien avec l'école. De respecter le code vestimentaire.</p>
<p><u>À l'épanouissement sur le plan personnel</u></p>	<p>D'adopter de saines habitudes de vie. De participer aux activités scolaires dans un état apte aux apprentissages. D'adopter une hygiène personnelle adéquate.</p>

D – RÈGLEMENTS

Tout membre du personnel est en autorité auprès des élèves

Tout visiteur voulant rencontrer un membre du personnel doit se présenter au secrétariat ou prendre rendez-vous.

Les règlements d'école s'appliquent partout dans l'école, y compris dans les classes et sur les terrains de l'école. La gestion de classe appartient à chaque enseignant. Celle-ci doit être compatible avec le Code de vie et les règlements de l'école.

Prenez note que pour les vocations, certaines règles sont différentes et seront appliquées selon le code de conduite des vocations.

E - CONSÉQUENCES POUR LES ÉLÈVES QUI NÉGLIGENT LEURS OBLIGATIONS

Les manquements graves

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. Ils comprennent notamment :

- Le vol;
- L'impolitesse grave;
- L'utilisation inappropriée des réseaux sociaux et internet;
- La possession d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet);
- Le vandalisme;
- La profération de menaces (ou semblant de menaces);
- Le plagiat et toute forme de tricherie (entraîne la note zéro).

Toute autre situation jugée grave par la direction de l'école ou le responsable de l'encadrement, tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.

Toute situation concernant la consommation et/ou possession de drogue ou d'alcool sera traitée selon le protocole en vigueur pour chacune des situations.

Toute situation concernant l'intimidation (physique, verbale, par courriel, réseaux sociaux et toute autre forme de communication par internet, etc.).

Toute situation concernant la violence et les voies de fait (bagarre, frapper quelqu'un, etc.) sera traitée selon le protocole en vigueur pour chacune des situations.

Une utilisation répréhensible des outils technologiques.

Retenues

Retenue du midi (30 minutes) : 12 h 50 à 13 h 20

PAV.1 : local 1315

Retenue du soir (60 minutes) : 16 h 10 à 17 h 10

PAV.1 : local 1235

Les parents ont la responsabilité d'assurer le transport à l'école de leur enfant si celui-ci est convoqué en retenue du soir.

Tout manquement au Code de vie énoncé dans l'agenda peut être sanctionné par une retenue du midi, du soir ou conséquence appropriée, selon le cas.

F- CONTRÔLE DES ABSENCES (surveillants d'élèves) ** LAISSEZ UN MESSAGE **

1^{re} et 2^e secondaire : 819 822-5388, poste 86498

ou à l'adresse courriel suivante : trioletencadrementpav1@cssrs.gouv.qc.ca

3^e, 4^e et 5^e secondaire : 819 822-5388, poste 86499

ou à l'adresse courriel suivante : trioletencadrementpav2@cssrs.gouv.qc.ca

Absences motivées, non motivées ou avec motif non valable

Selon la loi sur l'instruction publique (art. 17 et 18), **les parents doivent prendre les moyens nécessaires** pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. Les parents ont la responsabilité d'aviser l'école de l'absence de leur enfant. Toute absence devra être **motivée dans les 24 h** suivant l'absence sinon, elle sera considérée comme non motivée. **Il est à noter qu'un élève dont l'absence est motivée ou un élève en suspension externe n'ont pas le droit de se présenter à l'intérieur de l'école ou sur les terrains de l'école et ne bénéficiera d'aucun service pédagogique en ligne.**

Lorsqu'un élève s'absente et que l'absence est motivée, il est de sa responsabilité de discuter avec ses enseignants, au plus tard le cours suivant l'absence, afin d'établir les modalités de reprise de temps, de travaux et d'évaluation. La note zéro sera accordée pour les évaluations, travaux et devoirs non faits ou non remis lors de toute absence non motivée ou absence avec motif non valable.

Note importante

Depuis quelques années, plusieurs familles décident de prendre des vacances sur temps de classe. C'est un choix qui appartient aux parents, mais que l'école n'appuie pas. Conséquemment, l'élève qui s'absente ne bénéficiera d'aucun service additionnel (ex. : rattrapage supplémentaire, notes de cours, planification personnalisée, cours en ligne, suivi TEAMS, etc.) avant ou après son départ.

Conséquences pour une absence non motivée

Toute absence non motivée par les parents dans les 24 heures suivant l'absence, entraîne les conséquences citées plus bas ainsi que la note zéro pour les évaluations, travaux et devoirs non faits ou non remis lors de cette absence.

**** Il y aura une gradation dans les conséquences qui seront appliquées pour les absences non motivées cumulatives des élèves (retenue du midi, du soir, rattrapages obligatoires, etc.)**

Retards non motivés (cumulés dans toutes les matières)

Les parents sont avisés des retards via Mozaik parents.

**** Il y aura une gradation dans les conséquences qui seront appliquées pour les retards cumulatifs des élèves (retenue du midi, retenue du soir, copies, rattrapages obligatoires, travaux communautaires, etc.)**

G – EXPULSION DE CLASSE

L'élève expulsé récupère le billet d'expulsion et se rend immédiatement au local d'encadrement (1315). S'il ne s'y rend pas, une escapade sera ajoutée à l'expulsion.

À la fin du cours, l'élève retourne en classe rencontrer son enseignant afin de régler la situation et de s'entendre sur les conditions de retour en classe. Une retenue du soir pourra être donnée par l'enseignant s'il juge que le retour avec l'élève a été insatisfaisant. Aussi, la période de réflexion au local d'encadrement pourrait être reconduite si la situation n'est pas réglée.

Le parent sera informé par appel téléphonique ou par courriel.

Conséquence à la suite d'une expulsion (voir ANNEXE 1 – Conséquences des expulsions)

H - CIRCULATION DES ÉLÈVES AU PAVILLON 1 ET AU PAVILLON 2

L'élève du 1^{er} cycle peut se rendre aux pavillons 2 et 3 **seulement** pour les raisons suivantes : utilisation des services de la cafétéria ou se présenter à la bibliothèque ou exercer un sport au Complexe sportif André-Grimard.

L'élève du 2^e cycle peut se rendre au pavillon 1 **seulement** pour assister à ses cours et doit circuler par la porte avant. Il est interdit de se trouver dans la place publique du pavillon 1 lors des récréations.

I - VESTIAIRES/ZONE DES CASIERS

L'élève se verra assigner un casier en début d'année, il en est responsable et doit conserver ce casier tout au long de l'année. L'élève doit utiliser un cadenas et s'assurer de bien le verrouiller, en tout temps. L'école n'est pas responsable des bris ou des vols.

Durant les pauses, l'élève doit circuler dans les vestiaires/zones des casiers.

En tout temps, la fouille d'un casier autorisée par la direction peut être faite par le responsable de l'encadrement disciplinaire accompagné d'un intervenant.

J - HABILLEMENT ET ACCESSOIRES

En tout temps, l'élève doit porter la tenue vestimentaire obligatoire à l'effigie de l'école (polo, t-shirt, ou chandail ouaté). Aucun vêtement ne doit recouvrir les logos de la tenue obligatoire. De plus, l'élève qui portera un chandail ouaté de la collection de vêtements obligatoires (Flip Design) ou un kangourou des Harfangs devra aussi porter un polo ou un t-shirt officiel sous celui-ci. Lorsqu'il se trouve au cours d'éducation physique, l'élève doit porter des vêtements appropriés à l'activité (voir RÈGLEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF). **En entrant dans l'école, l'élève doit enlever tout type de chapeau, incluant la casquette.**

Sont interdits à l'école :

les vêtements transparents;

les vêtements plus haut que la mi-cuisse;

les vêtements officiels altérés;

les accessoires (foulard, écharpe, etc.) cachant partiellement ou totalement le logo de l'école;

tout vêtement portant un symbole, un dessin ou un message à caractère sexuel, violent ou raciste;

tout vêtement ou accessoire permettant de s'identifier à un groupe prônant des valeurs venant à l'encontre de celles du Triolet.

Sont interdits en classe

Les manteaux, sacs à dos et sacs à main.

L'élève qui se présente à l'école avec des vêtements non conformes ou accessoires interdits se verra refuser l'accès à la salle de classe. Il ou elle devra se départir des accessoires interdits ou corriger son habillement pour intégrer son cours. Des vêtements seront disponibles au local du surveillant. Le retard engendré sera considéré comme un retard non motivé et occasionnera les conséquences prévues.

K - APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Utilisation dans les zones publiques (hors des périodes de classe)

L'usage personnel et respectueux des appareils électroniques est autorisé dans les zones publiques, hors des périodes de classe.

Par zone publique, nous faisons référence à la cafétéria, à la salle publique, aux corridors et dans la zone des casiers.

***En tout temps, l'utilisation du téléphone cellulaire pour les appels se fait seulement à la cafétéria ou à la salle publique. ***

L'usage des haut-parleurs dans l'école ainsi que la mise en ligne ou l'enregistrement audio, photo et vidéo demeurent interdits.

Utilisation pendant les heures de classe

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite partout dans l'école pendant les heures de classe. L'appareil doit être éteint et rangé dans un endroit non visible. Dans les classes, les écouteurs doivent être rangés et non visibles, au même titre que l'appareil électronique.

Avec autorisation explicite de l'enseignant et dans le cadre d'un projet pédagogique supervisé, l'utilisation des appareils électroniques pourrait être autorisée. *L'enseignant pourrait aussi interdire la possession d'un appareil électronique en classe. *

Toute utilisation jugée inappropriée à l'école pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école. L'appareil sera confisqué et remis au secrétariat.

Conséquences

*Dans tous les cas, un parent de l'élève devra se présenter pour venir récupérer l'appareil.

1^{er} manquement : l'appareil sera remis après 24 heures.

2^e manquement : l'appareil sera remis après 7 jours.

3^e manquement : l'appareil sera remis après une durée indéterminée. La possibilité d'une interdiction d'utilisation en tout temps pourrait être envisagée.

L'école compte sur la collaboration des parents pour aider les jeunes à développer de saines habitudes en lien avec l'utilisation de ces appareils en contexte scolaire. Un parent qui n'accepte pas de soumettre son enfant aux règles d'usage de l'école prescrites dans le présent règlement devra s'assurer que son enfant n'aura pas en sa possession un appareil électronique à l'école.

L - TABAC

Il est interdit de fumer en tout temps dans les bâtiments et sur les terrains appartenant à la C.S.R.S. La C.S.R.S. ne tolérera pas qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de fumer. Ceci inclut aussi les cigarettes électroniques et les vapoteuses (CSRS-POL-2006-05 résolution CC2006-964).

Conséquences pour usage de produits du tabac sur les terrains de l'école :

Toute substance et tout objet reliés au tabac sont interdits en classe et seront confisqués.

L'usage d'un objet servant à consommer tout produit relié au tabac à l'intérieur de l'école ou sur les terrains de l'école est interdit.

Conséquences :

1^{er} évènement : L'élève doit effectuer un travail et le faire signer par ses parents. Le cas échéant, la vapoteuse ou la cigarette électronique est confisquée et doit être récupérée par les parents au secrétariat du pavillon de son enfant.

2^e évènement et suivants : Une suspension à la maison sera appliquée. Un retour à l'école avec une rencontre entre les parents, l'élève et la direction ou son représentant sera planifié.

Les élèves inscrits en Sport-études ou en Santé globale verront des mesures supplémentaires s'appliquer, prévues au code de conduite lié à ces programmes.

***Nouveauté : L'école du Triolet participe au programme *Pour une génération sans fumée* (PGSF). Dans le cas où un élève pris en défaut souhaite s'impliquer dans une réflexion sur sa consommation de tabac, une ou des rencontres avec l'intervenant en toxicomanie seront prévues et des mesures éducatives visant la réflexion et la sensibilisation seront appliquées.**



M – BOISSON ÉNERGISANTE/BOISSON SANS ALCOOL

Il est interdit de consommer, posséder ou vendre des boissons énergisantes ou boissons sans alcool de type bière désalcoolisée, boissons atypiques (« Cooler » sans alcool, etc.) à l'école. Une intervention du responsable de l'encadrement disciplinaire sera faite pour tout manquement à cette règle.

ANNEXE 1 - CONSÉQUENCES DES EXPULSIONS

Expulsions	Parcours réguliers 1 ^{er} et 2 ^e cycle	Santé globale et Sport-études 1 ^{er} cycle	Santé globale et Sport-études 2 ^e cycle
1^{re} expulsion	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant.	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant.	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant.
2^e expulsion	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant.	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant.	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant répondant informe le responsable de l'encadrement disciplinaire et la direction adjointe responsable de l'élève; Le responsable de l'encadrement disciplinaire communique avec les parents et établit un contrat de comportement /attitude/effort avec l'élève; Rencontre avec l'élève et signature du contrat; Les parents le signent à la maison; Le responsable de l'encadrement disciplinaire avise les entraîneurs.
3^e expulsion	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant; Rencontre avec la direction ou le responsable de l'encadrement.	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant; L'enseignant répondant informe le responsable de l'encadrement disciplinaire et la direction adjointe responsable de l'élève; Le responsable de l'encadrement disciplinaire communique avec les parents et établit un contrat de comportement /attitude/effort avec l'élève; Rencontre avec l'élève et signature du contrat; Les parents le signent à la maison; Le responsable de l'encadrement disciplinaire avise les entraîneurs.	L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève à la fin du cours ou le plus tôt possible avant le cours suivant; L'enseignant répondant informe le responsable de l'encadrement disciplinaire et la direction responsable de l'élève; La direction ou le responsable de l'encadrement disciplinaire procède à un retrait de l'entraînement ou des activités santé globale pour une durée d'un cycle (2 semaines); La direction informe l'entraîneur des élèves athlètes en Sport-études; La direction ou le responsable de l'encadrement avise l'élève et ses parents; La direction avise les enseignants.

<p>4^e expulsion</p>	<p>L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; Cette expulsion peut mener à une suspension d'une journée à l'interne. Les parents sont avisés de ce qui suit s'il y a récurrence; L'enseignant répondant fait un retour avec l'élève.</p>	<p>L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève; L'enseignant répondant informe la direction responsable de l'élève et le responsable de l'encadrement disciplinaire; La direction ou le responsable de l'encadrement disciplinaire procède à un retrait de l'entraînement ou des activités santé globale pour une durée d'un cycle (2 semaines); La direction informe l'entraîneur des élèves athlètes en Sport-études; La direction ou le responsable de l'encadrement avise l'élève et ses parents; La direction avise les enseignants.</p>	<p>L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève; L'enseignant répondant informe la direction responsable de l'élève; La direction procède à l'expulsion de l'élève du programme; L'élève rejoint un groupe du parcours régulier dans l'école ou dans son école de quartier.</p>
<p>5^e expulsion</p>	<p>L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; Cette expulsion peut mener à une suspension d'une journée à l'externe, retour avec le parent et signature d'un contrat; L'enseignant répondant fait un retour avec l'élève.</p>	<p>L'enseignant informe, par courriel, le parent (en mettant en copie conforme l'enseignant répondant et le responsable de l'encadrement disciplinaire) en nommant les faits qui ont mené à l'expulsion de l'élève; L'enseignant fait un retour avec l'élève; L'enseignant répondant informe la direction responsable de l'élève; La direction procède à l'expulsion de l'élève du programme; L'élève rejoint un groupe du parcours régulier dans l'école ou dans son école de quartier.</p>	
<p>6^e expulsion</p>	<p>Suivi du contrat avec gradation des conséquences en cas de récurrence.</p>		

**En tout temps, le jugement doit prévaloir sur les automatismes cités.
Les étapes d'intervention devront être respectées.
Une discipline efficace s'accomplit rapidement et sagement.**

RÈGLEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF

Utilisation des casiers au vestiaire

Des casiers sont disponibles pour la durée de la période de sport et doivent être libérés après chaque utilisation.

L'utilisation d'un cadenas est **obligatoire**.

Tenue vestimentaire

L'élève qui se présente au cours d'éducation physique doit être vêtu d'une tenue sportive autre que celle utilisée durant la journée ;

Les vêtements doivent être appropriés selon les différentes activités pratiquées.

Vêtements obligatoires selon le lieu de l'activité

Gymnase, palestre et salle de musculation et plateaux extérieurs

Espadrilles

Short ou cuissard ou survêtement de sport

T-shirt

Cadenas

Le jeans ou short jeans est interdit.

Le port d'espadrilles qui marquent le plancher est interdit.

Pour les plateaux extérieurs : prévoir des vêtements selon les conditions météorologiques et le port de la casquette est permis.

Piscine

Maillot de bain adapté à l'activité sportive

Bonnet de bain

Service d'équipement

Il est possible d'emprunter des vêtements au comptoir du service de prêt. L'élève devra présenter **SA** carte d'identité de l'école.

0,25\$ la pièce

0,50\$ pour ensemble complet (espadrille, short, chandail)

Aucun crédit ne sera accepté.

Conditions particulières (exemptions de cours)

L'élève a l'obligation de participer activement à ses cours d'éducation physique. Si, pour une raison de santé une exemption est demandée, la procédure suivante devra être respectée :

Exemption à court terme (1 à 2 périodes)

L'élève doit présenter à son enseignant un billet signé par ses parents.

L'élève doit quand même assister au cours avec la tenue vestimentaire appropriée.

Exemption à long terme (plus de 2 périodes)

L'élève doit remettre un billet médical au secrétariat et prévenir son enseignant.

L'élève se rend à la bibliothèque pour la durée de l'exemption.

Présence au complexe sportif

Il est interdit de manger à l'intérieur du complexe sportif sauf dans les locaux 3145 et 3148.

L'élève qui ne respecte pas ces règles sera envoyé au local d'encadrement.

À l'extérieur des périodes de classe, les élèves doivent circuler dans le complexe sportif.

L'école n'est pas responsable des bris ou des vols dans les vestiaires. L'élève doit utiliser un cadenas et s'assurer de bien le verrouiller.